

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 113

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD 73c - RD 73d - Orgon - Reclassement dans la voirie communale de routes départementales.

**DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Arles
04 13 31 95 60**

PRESENTATION

La RD 73c (du PR 0+000 au PR 0+100) et la RD 73d (du PR 0+000 au PR 0+580) n'assurent plus qu'un rôle de desserte locale dans l'agglomération d'Orgon.

Compte tenu de leur caractère urbain, ces sections de routes départementales n'ont plus vocation à rester dans la voirie départementale et peuvent être reclassées dans la voirie communale.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, la commune d'Orgon a demandé de les incorporer dans son domaine public routier.

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable ce reclassement, puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, le Département peut décider ce changement de domanialité et se prononcer de façon définitive sur ce reclassement. Il est prévu que ce transfert s'accompagnera d'une remise en état préalable des chaussées par le Département.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir donner votre accord sur le reclassement définitif de la RD 73c (du PR 0+000 au PR 0+100) et de la RD 73d (du PR 0+000 au PR 0+580) dans la voirie communale d'Orgon.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL